



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –114 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Délégation au bureau de l'intercommunalité pour l'attribution des subventions « Entreprendre en Sud Artois » - Service Développement Economique.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté l'intervention de la Communauté de Communes par le biais du dispositif « Entreprendre en Sud Artois » pour accompagner la création ou le développement d'entreprise. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRÉ nous a contraint à modifier le dispositif existant et nous a obligé à conventionner avec la Région Hauts-de-France pour pouvoir continuer à attribuer des aides directes aux entreprises, en complément de l'intervention de celle-ci.

Monsieur le Président rappelle les termes de cette convention, présentés lors du conseil communautaire du 18 avril 2018 et approuvés au niveau Régional par une délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2018, autorisant le Président de la Région Hauts-de-France à signer cette convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes au financement des aides et des régimes d'aide de la Région.

Monsieur le Président indique que la convention établit avec la Région prévoit la mise en place de deux types d'aides sur notre territoire :

- **Aide à la création/reprise** avec la prise en charge de 20 % des investissements plafonné à un montant d'aide de 2 000 €
- **Aide au développement** avec la prise en charge de 30 % des investissements plafonné à un montant d'aide de 3 000 €

Les bénéficiaires sont les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Sont éligibles les investissements liés à l'achat de matériels neufs nécessaires à l'entreprise et à son activités principale, le coût des aménagements nécessaires à l'installation ou au développement de l'activité et le coût des investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, ...).

Monsieur le Président souligne que contrairement au dispositif précédent où un tiers intervenait pour l'instruction des dossiers, l'octroi et le versement des aides accordées, en l'occurrence Initiative Ternois Artois 7 Vallées, le nouveau dispositif impose à l'intercommunalité de décider, de notifier et de payer directement l'aide à l'entreprise soutenue.

Monsieur le Président propose de retenir la date du 1^{er} janvier 2018 comme date d'effet du nouveau dispositif pour ne pas laisser sur le bord de la route des dossiers qui auraient été déposés et qui auraient connu un commencement d'exécution avant la mise en place du nouveau dispositif validé par la Région.

Monsieur le Président propose d'approuver ce nouveau dispositif « Entreprendre en Sud Artois » et de déléguer au bureau de l'intercommunalité la décision finale d'attribution de l'aide, pour les dossiers qui auront reçu un agrément lors du comité partenarial d'étude des dossiers composé à parts égales de membres d'Initiative Ternois Artois 7 Vallées, des chambres consulaires et d'élus communautaires.

Monsieur le Président propose de prévoir une enveloppe budgétaire de 35 000 € annuelle dans le budget principal de l'intercommunalité (fonction 90) pour permettre le versement des aides accordées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au bureau de l'intercommunalité d'accorder dans le respect de l'enveloppe financière votée au titre du budget principal (opération 35) et sur avis conforme du comité d'agrément les aides aux entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du dispositif « Entreprendre en Sud Artois » conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation confiée au bureau de l'intercommunalité pour accorder par décision les aides sur les dossiers qui auront reçu l'agrément et la validation du comité partenarial ;
- de prévoir une ligne budgétaire annuelle de 35 000 € dans le budget principal pour le paiement de ces aides ;
- d'approuver la reprise des dossiers déposés postérieurement au 1^{er} janvier 2018 et avant la mise en place de la nouvelle convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des aides accordées aux entreprises lauréates.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-114 du 24/09/2018.
Délégation au bureau –
Aides directes aux entreprises.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS